

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 04 MARS 2024**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024**  
**SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**  
**ORDRE DU JOUR**

<b>Dossier n° 27-2024</b>	<b>Compte de gestion 2023</b>
<b>Dossier n° 28-2024</b>	<b>Compte administratif 2023</b>
<b>Dossier n° 29-2024</b>	<b>Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024</b>
<b>Dossier n° 30-2024</b>	<b>Orientation budgétaire 2024 - Débat</b>
<b>Dossier n° 31-2024</b>	<b>Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 528, 546, 527, 526, 547, 294, 293, 292, 291, 290, 573, 574, 575, 576, 577, 578 et 776 - Bois de Lafont</b>
<b>Dossier n° 32-2024</b>	<b>Cession des parcelles cadastrées section AC n° 581, 582 et 583 au Grand Cubzaguais communauté de communes</b>
<b>Dossier n° 33-2024</b>	<b>Restauration des archives communales - Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde</b>
<b>Dossier n° 34-2024</b>	<b>Travaux plaine des sports de La Garosse - Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde</b>
<b>Dossier n° 35-2024</b>	<b>Dépenses nouvelles d'investissement - Autorisation d'engager et de mandater</b>
<b>Dossier n° 36-2024</b>	<b>Convention d'objectifs et de financement - Caisse d'Allocations Familiales de Gironde</b>
<b>Dossier n° 37-2024</b>	<b>Règlement intérieur des accueils périscolaires- Modification</b>
<b>Dossier n° 38-2024</b>	<b>Accueils périscolaires - Tarifs 2024/2025</b>
<b>Dossier n° 39-2024</b>	<b>Classe de découverte 2024 - Groupe scolaire Lucie Aubrac - Participation des familles</b>
<b>Dossier n° 40-2024</b>	<b>Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2024</b>
<b>Dossier n° 41-2024</b>	<b>Aide du conseil départemental de la Gironde à la Société ARTEC - Avis de la commune</b>
<b>Dossier n° 42-2024</b>	<b>Régie de la halte nautique - Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation</b>
<b>Dossier n° 43-2024</b>	<b>Régie de la halte nautique - Budget annexe - Fixation des tarifs 2024</b>
	<b>Décisions du maire</b>

**D – 2024/27**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

**L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Compte de gestion 2023 – Budget principal et budget annexe halte nautique**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

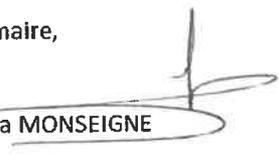
Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_27-BF

*SLO*

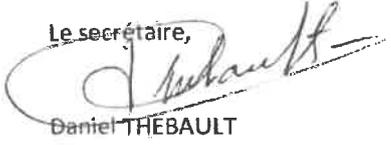
Le conseil municipal après en avoir délibéré par 28 pour voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER), déclare que le compte de gestion du budget principal et du budget annexe halte nautique dressé pour pour l'exercice 2023 par monsieur Rodolphe JEANROY, comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

  
Daniel THÉBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024

D – 2024/28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Membres votants : 28

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Deborah Marie MARTIN – Madame Joëlle PICAUD.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Compte administratif 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Florion GUILLAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par madame Célia MONSEIGNE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré par 26 pour et 2 voix contre (MM. FAMEL, CHARRIER).

Lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_28-BF

**SLO**

## BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Réalisations de l'exercice 2023	5 712 168,19 €	8 014 581,42 €	10 158 542,10 €	11 996 239,09 €	15 870 710,29 €	20 010 820,51 €
Report de l'exercice antérieur	1 592 283,05 €	0,00 €	0,00 €	1 390 811,87 €	1 592 283,05 €	1 390 811,87 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 304 451,24 €</b>	<b>8 014 581,42 €</b>	<b>10 158 542,10 €</b>	<b>13 387 050,96 €</b>	<b>17 462 993,34 €</b>	<b>21 401 632,38 €</b>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>710 130,18 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>3 228 508,86 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>3 938 639,04 €</i>
Restes à réaliser 2023	1 585 028,77 €	839 690,98 €	0,00 €	0,00 €	1 585 028,77 €	839 690,98 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>8 889 480,01 €</b>	<b>8 854 272,40 €</b>	<b>10 158 542,10 €</b>	<b>13 387 050,96 €</b>	<b>19 048 022,11 €</b>	<b>22 241 323,36 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-35 207,61 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 228 508,86 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 193 301,25 €</b>

## BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE (en HT)

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Réalisations de l'exercice 2023	4 429,00 €	19 072,46 €	23 817,78 €	15 247,45 €	28 246,78 €	34 319,91 €
Report de l'exercice antérieur	0,00 €	8 560,57 €	0,00 €	13 373,80 €	0,00 €	21 934,37 €
<b>TOTAUX</b>	<b>4 429,00 €</b>	<b>27 633,03 €</b>	<b>23 817,78 €</b>	<b>28 621,25 €</b>	<b>28 246,78 €</b>	<b>56 254,28 €</b>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>0,00 €</i>	<i>23 204,03 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>4 803,47 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>28 007,50 €</i>
Restes à réaliser 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 429,00 €</b>	<b>27 633,03 €</b>	<b>23 817,78 €</b>	<b>28 621,25 €</b>	<b>28 246,78 €</b>	<b>56 254,28 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 204,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 803,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 007,50 €</b>

Madame le maire n'a pas pris part au vote. Elle s'est retirée au moment du vote.

Le président de séance,

Florian GUI LAUD



Le secrétaire,

Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024

**D – 2024/29**

**MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

**L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024**

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement 2023	5 712 168,19 €
Recettes d'investissement 2023	8 014 581,42 €
<b>Soit un excédent de l'exercice 2023 de :</b>	<b>2 302 413,23 €</b>
<b>Déficit antérieur cumulé à N-1</b>	<b>-1 592 283,05 €</b>
<b>Montant à reprendre au compte 001 de l'exercice N+1 (BP 2024) :</b>	<b>710 130,18 €</b>
Restes à réaliser 2023 en dépenses	1 585 028,77 €
Restes à réaliser 2023 en recettes	839 690,98 €
<b>Résultat cumulé avec les restes à réaliser :</b>	<b>-35 207,61 €</b>

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement 2023	10 158 542,10 €
Recettes de fonctionnement 2023	11 996 239,09 €
<b>Soit un excédent de l'exercice 2023 de :</b>	<b>1 837 696,99 €</b>
<b>Excédent antérieur cumulé à N-1</b>	<b>1 390 811,87 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter :</b>	<b>3 228 508,86 €</b>

**Il est proposé au conseil municipal les affectations suivantes :**

1/ Résorption obligatoire du déficit d'investissement, après restes à réaliser (1068) :	35 207,61 €
<b>Supplément disponible :</b>	<b>3 193 301,25 €</b>
2/ Affectation libre en réserve d'investissement (1068) :	0,00 €
<b>Supplément disponible :</b>	
3/ Affectation en diminution des charges de fonctionnement :	3 193 301,25 €

**Inscriptions au budget primitif 2024 :**

Total à inscrire au compte 001 en recettes d'investissement :	<b>710 130,18 €</b>
Total à inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement :	<b>0,00 €</b>
Total à inscrire au compte 1068 en recettes d'investissement :	<b>35 207,61 €</b>
Total à inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement :	<b>3 193 301,25 €</b>
Total à inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement :	<b>0,00 €</b>
Restes à réaliser à inscrire en dépenses d'investissement :	<b>1 585 028,77 €</b>
Restes à réaliser à inscrire en recettes d'investissement :	<b>839 690,98 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 2 contre (MM. FAMEL, CHARRIER), décide d'adopter les affectations des résultats 2023 au budget principal et au budget annexe halte nautique 2024 tels que proposées.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024

**MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

**L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Deborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Orientation budgétaire 2024 – Débat**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au référentiel M57, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir au plus tôt dix semaines avant le vote du budget primitif. La présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ;

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 relatif au budget principal et au budget annexe de la halte nautique.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire

Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le - 7 MARS 2024

D – 2024/31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

**L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 528, 546, 527, 526, 547, 294, 293, 292, 291, 290, 573, 574, 575, 576, 577, 578 et 776 – Bois de Lafont**

Le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac est composé, principalement à l'Est, de nombreux espaces verts et boisés qu'il convient aujourd'hui de préserver dans un contexte de changements climatiques et environnementaux de plus en plus fréquents et importants. La biodiversité de ces espaces doit ainsi être valorisée, protégée et entretenue.

La commune souhaite acquérir, dans la continuité d'acquisitions antérieures, de nouvelles parcelles qui constituent le Bois de Lafont afin de réaliser une continuité verte. Il est ainsi envisagé d'acquérir auprès des consorts BRISSONNEAU Sylvie et Émilie un ensemble de parcelles cadastrées section C n° 528, 546, 527, 526, 547, 294, 293, 292, 291, 290, 573, 574, 575, 576, 577, 578 et 776, d'une contenance totale d'environ 78 070 m<sup>2</sup>, telles qu'observables sur le plan annexé à la présente délibération.

Le service des Domaines, par avis du 24 janvier 2024, estime ces parcelles à une valeur vénale de 2,22 € au mètre carré, estimation assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur maximale d'achat à un montant de 190 646,94 €. Les frais notariés seraient par ailleurs à la charge de la commune.

Par courrier arrivé en mairie le 16 février 2024, les propriétaires acceptent ces conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 528, 546, 527, 526, 547, 294, 293, 292, 291, 290, 573, 574, 575, 576, 577, 578 et 776, d'une contenance totale d'environ 78 070 m<sup>2</sup>, telles qu'observables sur le plan annexé à la présente délibération ;
- fixe le prix de cette acquisition à 190 646,94 € ;
- confie le projet d'acquisition à Maître Jean-Charles BOUZONIE, notaire domicilié 1, rue Franklin à Bordeaux ;
- autorise madame le maire à signer l'acte notarié et le cas échéant tout document relatif à cette opération.

Le maire,

Céline MONSEIGNE



Le secrétaire,

Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Cession des parcelles cadastrées section AC n° 581, 582 et 583 au Grand Cubzaguais communauté de communes**

Dans le cadre du Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable adopté le 25 mai 2022 par le conseil communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes, l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) a affirmé son intention de porter le projet de rationalisation de la Maison de la Petite Enfance située rue des Roses à Saint-André-de-Cubzac visant à réorganiser l'établissement et à accroître sa capacité d'accueil. Dans un contexte de fort accroissement de la population, notamment par l'arrivée de jeunes ménages, ce projet fait l'objet d'une fiche action n° 4.045 « Réhabiliter la MPE en un lieu mixte à vocation d'insertion sociale et de soutien aux parents en situation de vulnérabilité ».

Par une décision n° 212-2023 du 24 juillet 2023, la commune a exercé son droit de préemption afin d'acquérir les parcelles mitoyennes de la Maison de la Petite Enfance, cadastrées section AC numéros 581, 582 et 583, actuellement en friche, dans une optique de rétrocession ultérieure au Grand Cubzaguais communauté de communes afin qu'il y réalise son projet de réhabilitation. Les frais relatifs à cette rétrocession seraient supportés par l'EPCI.

Par un avis du 1<sup>er</sup> février 2024, le service des Domaines propose dans le cadre de ce projet de rétrocession de conserver le prix d'acquisition auquel seraient ajoutés les frais engagés par la commune. En l'espèce, les frais engagés par la commune ont représenté un montant total de 87 800,00 euros pour l'acquisition de ces trois parcelles d'une contenance totale de 556 m<sup>2</sup>.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_32-DE

SLO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de cession des parcelles cadastrées section AC numéro 581, 582 et 583 au Grand Cubzaguais communauté de communes afin qu'il y réalise son projet de réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance ;
- fixe le prix de vente desdites parcelles à 87 800,00 euros et de prendre acte que les frais relatifs à cette vente seront à la charge du Grand Cubzaguais communauté de communes ;
- confie le projet d'acquisition à Maître Jean-Charles BOUZONIE, notaire domicilié 1, rue Franklin à Bordeaux ;
- autorise madame le maire à signer l'acte notarié et le cas échéant tout document relatif à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024

**D – 2024/33**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

**L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés[es] avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Restauration des archives communales – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde**

Lors d'une inspection en date du 25 novembre 2022, les services de la direction des archives départementales de la Gironde ont procédé à un contrôle technique et scientifique des archives publiques communales. Par un rapport communiqué le 17 octobre 2023, les services de l'Etat saluent la bonne gestion de ces archives conséquentes mais alertent sur l'état de certains registres nécessitant une restauration et une reliure.

Ces documents concernent des registres de délibérations, des matrices de propriétés non bâties, un registre de concessions, certains arrêtés et un registre de transport de corps.

Il est envisagé de procéder en 2024 à la restauration d'une partie de ces documents.

Dans le cadre du programme de conservation du patrimoine écrit, le conseil départemental, est susceptible d'apporter son aide au financement des opérations de restauration de ces documents. Le taux de subvention est de 75% du coût hors taxes des dépenses pour une aide plafonnée à 5 000€.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental de la Gironde, dans le cadre des travaux de restauration de ces archives communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Restauration des archives	6 678,17 €	Conseil départemental	5 000,00 €
		Autofinancement	1 678,17 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 678,17 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 678,17€</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux divers de restauration des archives municipales ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024

D – 2024/34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florian GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Travaux plaine des sports de La Garosse – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde**

Construit en 1978, le gymnase de La Garosse, malgré un entretien régulier, présente des signes de vétusté et nécessite des travaux de rénovation.

Ce gymnase est principalement utilisé par les élèves du collège La Garosse pour les activités liées à l'enseignement de l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire ainsi que pour la pratique du sport dans le cadre de l'UNSS. La plage horaire réservée aux élèves du collège s'étend du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Il est envisagé de procéder à la rénovation du gymnase de La Garosse par la réalisation d'importants travaux de réfection générale, de rénovation énergétique, de préservation du sol sportif et de mises aux normes. Ces travaux sont estimés à 40 725,33 € HT par les services techniques de la Commune.

Parallèlement, il est envisagé une mise en conformité de la production d'eau chaude dans les vestiaires extérieurs de la Plaine des Sports La Garosse. Ces vestiaires sont utilisés par les différentes classes du collège tous les jours, dans les mêmes conditions que le gymnase. Ces travaux sont estimés à 4 374,57 € HT par les services techniques de la commune.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, le montant total des travaux de rénovation est estimé à 45 099,90 € HT.

La Plaine des Sports La Garosse étant mise à disposition du collège La Garosse, qui y assure les cours d'éducation physique et sportive, le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux à hauteur de 50 % du coût hors taxes des dépenses, plafonnées à 500 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde, dans le cadre des travaux de rénovation et de mise en conformité du gymnase et des vestiaires extérieurs de la Plaine des Sports La Garosse, mis à disposition des élèves du collège La Garosse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
<b>Gymnase de la Garosse :</b>			
- Mise en place d'une porte coupe-feu au TGBT	283,32€	<b>Conseil départemental</b>	<b>22 549,95 €</b>
- Mise en place d'un déstratificateur	13 867,00 €		
- Mise en conformité de la production d'eau chaude sanitaire	6 999,13 €	<b>Autofinancement</b>	<b>22 549,95 €</b>
- Mise en œuvre d'une gestion technique centralisée	13 502,58 €		
- Option Modem	1 022,50 €		
- Mesures conservatoires de préservation du sol sportif	5 050,80 €		
<b>Sous-total HT</b>	<b>40 725,33 €</b>		
<b>Vestiaires :</b>			
- Mise en conformité de la production d'eau chaude sanitaire	4 374,57€		
<b>Sous-total HT</b>	<b>4 374,57€</b>		
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 099,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 099,90 €</b>

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux divers de rénovation et de mise en conformité du gymnase et des vestiaires extérieurs de la Plaine des Sports La Garosse ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater**

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER), autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_35-DE

SLO

## BUDGET PRINCIPAL

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
20-2031	Local Secours Populaire - diagnostic structurel suite incendie	CINAPS BTP	3 420,00 €
21-2111	Acquisition de parcelles " Bois de Lafont" (78 070 m <sup>2</sup> )	SELAS Jean-Charles Bouzonie et associés	190 646,94 €
21-21312	Remplacement clôture école B. Cabanes suite tempête	TARDY	1 566,00 €
21-21314	PDS club house foot - installation horloge coupure éclairage	NAU-ELEC	426,02 €
21-2158	Remplacement caméra stade Arnaudin (dojo)	CITEOS	5 157,60 €
21-2158	Acquisition pompe pour tonne à eau	DESTRIAN	730,24 €
21-2188	Kits écopièges pour chenilles processionnaires	MEDAN	2 675,00 €
21-2188	Cuisine école R. Chappel - Acquisition éplucheuse et table filtre	LA BOVIDA	5 545,20 €
		<b>Total :</b>	<b>210 167,00 €</b>

Soit 6,44 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2023 (chapitre 20 et 21), hors remboursement du capital de la dette. Ce pourcentage intègre les dépenses nouvelles d'investissement adoptées par le conseil municipal le 29 janvier 2024.

Le maire,

Célia MONSETIGNE



Le secrétaire,

Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 07/03/2024  
Reçu en préfecture le 07/03/2024  
Publié le  
ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_36-DE

D – 2024/36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Héliène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Convention d'objectifs et de financement – Caisse d'Allocations Familiales de Gironde**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Gironde porte une action sociale déterminante pour le renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles, le développement et l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent ou encore pour le soutien à l'autonomie et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (périscolaire).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH Périscolaire), ainsi que du bonus territoire Ctg (convention territoire globale).

Dans cet axe d'accompagnement de la collectivité, la CAF de Gironde propose la signature d'une convention, telle qu'annexée au présent projet de délibération, à conclure jusqu'au 31 décembre 2026 permettant de fixer les modalités de subventionnement dans le cadre de ces actions.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_36-DE

**SLO**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et le cas échéant tout document relatif à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 07/03/2024  
Reçu en préfecture le 07/03/2024  
Publié le  
ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_37-DE

D – 2024/37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Règlement intérieur des accueils périscolaires – Modification**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES 2023-2024**

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

**1 – Le but**

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire.

**2 – L'accueil**

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

De **7h00 à 8h45** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h45 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (09 62 62 51 66)

En école élémentaire :

De **7h00 à 8h30** (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h30 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)
- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) - 90, Rue Lucie Aubrac (05 57 42 88 97)

Les parents dont les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h30 ou 16h45 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.

Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées lors de l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Ces dernières devront être transmises au service des Affaires Scolaire via votre Espace Famille.

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir. Les autorisations du responsable légal devront être transmises au service des Affaires Scolaires via votre Espace Famille.

### **3 – Admission et modalités d'inscription**

L'inscription est réalisée pour une année scolaire sur l'Espace Famille de la ville avant le 25 août précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

### **4 – Les tarifs**

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs ou les renseignements demandés ~~ou leur~~ (numéro d'allocataire CAF ou MSA, ou date et commune de naissance de l'un des parents formant le foyer) afin de récupérer les informations relatives à leur quotient familial directement auprès de leur caisse d'affiliation grâce à API Particulier (les familles ont la possibilité de s'y opposer en informant le Service des Affaires Scolaires).  
A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

## **5 – La facturation**

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due. Une facturation au quart d'heure est uniquement appliquée pour les accueils périscolaires du matin et du soir de B. Cabanes et R. Chappel, de 8h30 à 8h45 de 18h45 à 19h.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

## **6 – Le règlement**

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des Affaires Scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Payzen » : [saintandredecubzac.espace-famille.net](http://saintandredecubzac.espace-famille.net) ;
- Par chèque CESU (papier ou électronique) ;
- Par prélèvement automatique mensuel.

## **7 – Résiliation**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des Affaires Scolaires via son Espace Famille.

## **8 – Relations**

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans). Elle est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales via la Prestation de Service et le Bonus territoire des Conventions territoriales globales.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

## **9 – Médicaments / Accidents**

### **Médicaments :**

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

### **Accident :**

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1<sup>er</sup> soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

## **10 – Responsabilité et assurances**

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

### **11 – Respect – Règles de vie – sanctions**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

En outre, les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur ou objet connecté au sein de la structure d'accueil.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

### **12 – Sortie – Retard**

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élú de permanence.

**Toute inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_38-DE



D – 2024/38

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

**L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Héliane RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Accueils périscolaires – Tarifs**

Depuis l'allongement de la pause méridienne en septembre 2023, les accueils périscolaires maternelles Bertrand Cabanes et Rosette Chappel fonctionnent de 7h à 8h45 et de 16h45 à 19h00.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe des tarifs au ¼ d'heure pour les plages horaires de 8h30 à 8h45 et de 18h45 à 19h00 à compter du mois de mars 2024, comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

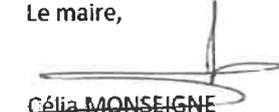
Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_38-DE

SLOW

	Rappel du tarif à la demi-heure délibération du 22 mai 2023	Tarif au quart d'heure
Tarif Social (sur demande du CCAS)	0.11 €	0.06 €
QAF inférieur ou égal à 600 €	0.32 €	0.16 €
QF compris entre 601 et 800 €	0.37 €	0.19 €
QF compris entre 801 et 900 €	0.43 €	0.22 €
QF compris entre 901 et 1000 €	0.49 €	0.25 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	0.55 €	0.28 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	0.59 €	0.30 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	0.61 €	0.31 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	0.63 €	0.32 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	0.65 €	0.33 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	0.68 €	0.34 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	0.71 €	0.36 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	0.74 €	0.37 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	0.76 €	0.38 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	0.78 €	0.39 €

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

  
Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 07/03/2024  
Reçu en préfecture le 07/03/2024  
Publié le  
ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_39-DE

SLO

D – 2024/39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Classe de découverte 2024 – Groupe scolaire Lucie Aubrac – Participation des familles**

En 2024, les élèves de 2 classes (46 élèves de GS et CP) de l'école Lucie Aubrac partiront en classe de découverte à La Teste de Buch en Gironde du jeudi 23 au vendredi 24 mai 2024.

Le montant de la prestation s'élève à 144 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant de la participation des familles des élèves de l'école Lucie Aubrac qui partiront en classe de découverte en 2024, comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_39-DE



	Participation des familles	Participation des familles - proportion
Tarif Social (sur demande du CCAS)	14.40 €	10%
QAF inférieur ou égal à 600 €	21.60 €	15%
QF compris entre 601 et 800 €	36.00 €	25%
QF compris entre 801 et 900 €	46.08 €	32%
QF compris entre 901 et 1000 €	50.40 €	35%
QF compris entre 1001 et 1100 €	57.60 €	40%
QF compris entre 1101 et 1200 €	60.48 €	42%
QF compris entre 1201 et 1300 €	61.92 €	43%
QF compris entre 1301 et 1400 €	63.36 €	44%
QF compris entre 1401 et 1500 €	64.80 €	45%
QF compris entre 1501 et 1600 €	66.24 €	46%
QF compris entre 1601 et 1800 €	67.68 €	47%
QF compris entre 1801 et 2000 €	69.12 €	48%
QF compris entre 2001 et 3000 €	70.56 €	49%
QF supérieur ou égal à 3001 €	72.00 €	50%

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2024**

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles du territoire, en 2023, la Commune a souhaité encourager les habitants qui le souhaitent à s'équiper d'un récupérateur d'eau de pluie par la mise en place d'une aide financière.

Il est proposé de renouveler l'aide communale à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2024.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir les dynamiques individuelles en matière de gestion raisonnée de la ressource eau
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau
- Aider à adapter les comportements au changement climatique

L'aide communale pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie serait mise en place en 2024 à partir du 8 mars 2024, dans la limite des crédits disponibles et d'une aide par foyer : une aide financière de 30 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie entre 150 et 300 litres, ou une aide financière de 50 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie de plus de 300 litres.

Une somme de 2 000 € serait inscrite au budget primitif 2024, au compte 65741, pour permettre cette opération.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_40-DE

SLOW

Réunie le 20 février 2024, la Commission « Transition écologique et mobilité » a émis un avis favorable au renouvellement de l'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la contribution communale au financement à hauteur de 30 € pour une cuve de 150 à 300 litres et de 50 € pour une cuve de plus de 300 litres ;
- approuve le règlement fixant les modalités de subvention pour l'aide financière à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ;
- dit que 2 000 € seront inscrits au budget primitif 2024, au compte 65741 ;
- autorise madame le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

  
Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Aide du conseil départemental de la Gironde à la Société ARTEC – Avis de la commune**

Le conseil départemental est signataire de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023 – 2025 aux côtés de l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine et les départements de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Landes et Lot-et-Garonne.

Il apporte un soutien à la production cinématographique et audiovisuelle en Gironde, par des aides à l'écriture et aux tournages. Il accompagne également la filière par des soutiens aux cinémas de proximité, aux dispositifs de médiation et aux projets d'éducation à l'image (type Collège au cinéma ou Passeurs d'image), aux festivals de cinéma et aux associations qui œuvrent dans ce domaine.

Afin de conforter les cinémas de proximité dans leur objectif de reconquête des publics, le département de la Gironde mobilise, aux côtés de la Région et des départements concernés, un soutien financier spécifique. En effet, afin de retrouver ce public, partiellement réduit depuis la crise sanitaire, les gestionnaires de salles de cinéma de proximité déploient de nouvelles formes d'actions de médiation permettant de répondre aux attentes du public d'aujourd'hui. Ces actions sont notamment portées par des médiateurs en salles, qui tiennent un rôle essentiel dans l'animation et l'intégration des nouvelles pratiques de l'image. Leurs emplois, mutualisés sur plusieurs salles, permettent un rayonnement de ces initiatives. Le financement de ces emplois est partagé entre les partenaires institutionnels et l'employeur.

Dans le cadre de l'appel à projets « Accompagner le développement des médiateurs dans les salles de cinéma indépendantes en Nouvelle-Aquitaine 2024-2026 » porté par la Région, 5 dossiers ont été retenus en Gironde.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_41-DE

**SLOW**

L'un d'entre eux concerne la société ARTEC, gestionnaire en délégation de service public de plusieurs cinémas en Gironde, dont le siège social est situé sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.  
Le département de la Gironde prévoit une subvention de fonctionnement de 1 500 € en soutien à son initiative.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3232-4 ;

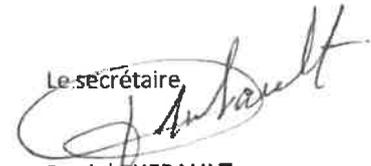
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le conseil départemental de la Gironde et au versement de celle-ci à la société ARTEC, entreprise d'exploitation de cinéma.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

  
Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024

**D – 2024/42**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Régie de la halte nautique – Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation**

Le conseil municipal, réuni en séance le 2 juillet 2018, a décidé la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) pour la gestion en régie de la halte nautique de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Il a été choisi de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, caractérisée par un mode de fonctionnement « quadricéphale » comprenant :

- le conseil municipal ;
- le conseil d'exploitation ;
- le directeur ;
- le maire.

Les missions et rôles respectifs de chacun sont définis dans les statuts de la régie de la halte nautique.

Conformément auxdits statuts, le conseil municipal réuni en séance le 15 juin 2020 a désigné pour la durée du mandat municipal les membres du conseil d'exploitation, dont :

- 4 membres élus par le conseil municipal en son sein : Célia MONSEIGNE, Michel ARNAUD, Jean-Louis TABUSTEAU et Sarah GACHET ;
- 3 membres non élus désignés par le conseil municipal : Jérôme SCHARS, Serge BONNET et Daniel TUDEAU. Ces membres sont choisis parmi les personnes qualifiées extérieures en

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_42-DE

SLOW

capacité d'apporter un regard éclairé sur le fonctionnement de la régie et la qualité du service rendu aux usagers.

Monsieur Serge BONNET a fait savoir par mail du 24 janvier 2024 qu'il démissionnait de son mandat de membre du conseil d'exploitation. Cette démission entraîne mécaniquement la vacance d'un poste de membre du conseil d'exploitation non élu désigné par le conseil municipal. Le bureau du club nautique par mail du 6 février 2024 présente au conseil municipal la candidature de monsieur Gérard PIQUET, membre du club.

Il appartient au conseil municipal de désigner en remplacement de monsieur Serge BONNET, un membre non élu au conseil d'exploitation de la halte nautique.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER), désigne monsieur Gérard PIQUET membre du conseil d'exploitation.

Le maire,

  
Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

  
Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024



MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_43-DE

SLO

D – 2024/43

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 04 MARS 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Membres votants : 30

**L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 23 février 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Pascale AYMAT – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Étaient excusés(es) avec procuration :** Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Thierry TOURNADE – Madame Laure PENICHON – Madame Julie COLIN.

**Était excusée sans procuration :** Madame Déborah Marie MARTIN.

**Étaient absents :** Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET.

**Secrétaire de séance :** Daniel THEBAULT.

**OBJET : Régie de la halte nautique – Budget annexe – Fixation des tarifs 2024**

Vu la création du SPIC de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac, régie dotée de la seule autonomie financière, par délibération du 2 juillet 2018, et ses statuts approuvés lors de cette même séance ;

Vu les avis favorables du conseil d'exploitation du SPIC de la halte nautique et du conseil portuaire en date du 20 février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER), fixe les tarifs d'utilisation de la halte nautique pour l'année 2024 comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240307-D\_2024\_43-DE

SLO

	Tarifs 2024
Emplacement au ponton	63 € TTC (52,50 € HT) /mètre linéaire / an
Utilisation du ponton pour accès aux corps morts	22,69 € TTC (18,91 € HT) /an
Emplacement temporaire au ponton - pêcheurs	54,11 € TTC (45,09 € HT) pour la saison de pêche
Emplacement temporaire au ponton en période estivale* Forfait de 15 jours (renouvelable)	13,46 € TTC (11,22 € HT) /mètre linéaire
Emplacement temporaire au ponton en période hivernale** Forfait pour toute la période	21,01 € TTC (17,51 € HT) /mètre linéaire

*\*Période estivale : période allant de la mise à l'eau des bateaux (à partir de mi-avril) jusqu'à la sortie des bateaux (jusqu'à mi-novembre).*

*\*\*Période hivernale : période allant de la sortie des bateaux (à partir de mi-novembre) jusqu'à la remise à l'eau des bateaux (jusqu'à mi-avril).*

Le maire,

Célia MONSEIGNE



Le secrétaire,

Daniel THEBAULT

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le - 7 MARS 2024

## Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 10 en date du 15 janvier 2024 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m<sup>2</sup>, dans le cimetière communal. La concession n° 65585 est accordée moyennant la somme de 273,00 € pour la période allant du 03 janvier 2024 au 02 janvier 2054.

Décision n° 12 en date du 18 janvier 2024 de louer la salle du château Robillard le 20 et 21 janvier 2024. La commune facturera cette location 227,00 € le week-end.

Décision n° 13 en date du 19 janvier 2024 de signer l'avenant n° 1 du lot n° 5 « plomberie, sanitaire, chauffage » du marché de travaux de rénovation d'un club-house avec changement de destination de locaux existant au sein du complexe sportif La Garosse, ayant pour objet la fourniture et la mise en place d'une vanne de gaz dans le local chaudière  
Cet avenant entraîne une plus-value de 321,16 € HT, le montant du marché est réajusté de 19 551,35 € HT.

Décision n° 14 en date du 08 février 2024 de signer l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rue Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), le réajustement de l'estimation initiale du coût des travaux et le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre pour l'opération. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 1 573 370,00€ hors option et de 1 608 220,00 € HT incluant les quatre options retenues à ce stade du projet. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est quant à lui réajusté à 56 076,48 € HT, incluant la mission DIAG ayant déjà été commandée par avenant n° 1 pour un montant de 1 400,00€ HT.

Décision n° 15 en date du 07 février 2024 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement du réseau pluvial allée du champ de foire, rue de la gare, avenue de la république et rue des places à l'étude SOCAMA INGENIERIE située à LE HAILLAN. Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 43 990,00€ HT, soit 52 788,00€ TTC, somme à laquelle est ajoutée la mission OPC pour un montant supplémentaire de 1 575,00 € HT.

Décision n° 26 en date du 02 février 2024 de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde pour l'année 2024. La commune versera la somme de 400 euros au titre de la cotisation pour l'année 2024.

Décision n° 27 en date du 02 février 2024 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m<sup>2</sup>, dans le cimetière communal. La concession n° 65586 est accordée moyennant la somme de 273,00 € pour la période allant du 02 février 2024 au 03 février 2054.

Décision n° 28 en date du 06 février 2024 de renouveler l'adhésion à l'association nationale des élus en charge du sport pour l'année 2024. La commune versera la somme de 256 euros au titre de la cotisation pour l'année 2024.

Décision n° 29 en date du 07 février 2024 d'accepter le règlement proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 586 euros, afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement de l'une des vitres de la médiathèque, survenu en date du 23 janvier 2024.

Décision n°30 en date du 07 février 2024 d'accepter le règlement des indemnités proposé par GROUPAMA assureur de la commune située à NIORT (79044), d'un montant de 1 155,13 €, au titre de la garantie « véhicules à moteur » afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement d'un véhicule survenu le 04 novembre 2023.

Décision n° 31 en date du 07 février 2024 d'accepter le règlement proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 3 420 euros, afin de procéder à l'indemnisation

d'un endommagement relatif à l'incendie du bâtiment mis à disposition du secours populaire, sis 7 passage des associations, survenu le 02 juillet 2023.

Décision n° 32 en date du 07 février 2024 d'accepter le règlement proposé par la SMACL assureur de la commune située à NIORT (79000), d'un montant de 5 477,12 euros, afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement relatif aux dégradations subies par plusieurs bâtiments municipaux en raison d'un fort épisode de grêle survenu le 20 juin 2022.

Décision n° 33 en date du 08 février 2024 d'accepter le règlement proposé par COVEA assureur au titre de la protection juridique de la commune située à LE MANS (72045), d'un montant de 2 560 euros, afin de procéder à l'indemnisation des frais de procédures engagés par la commune.

Décision n° 34 en date du 12 février 2024 de louer la salle du Mascaret le 17 et 18 février 2024. La commune facturera cette location 488,00 € le week-end.

Décision n° 35 en date du 15 février 2024 d'annuler la décision n° 14-2024 en date du 08 février 2024 relative à la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues Hubert de l'Isle, du 08 mai 1945 et de la Tour du Pin, ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), le réajustement de l'estimation initiale du coût des travaux et le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre pour l'opération. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 1 573 370,00€ hors option et de 1 608 220,00 € HT incluant les quatre options retenues à ce stade du projet. Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est quant à lui réajusté à 56 079,48 € HT, incluant la mission DIAG ayant déjà été commandée par avenant n° 1 pour un montant de 1 400,00€ HT.

**Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :**

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
17/01/2024	11-2024	DIA 24J0005	Section AC numéro 52 Section AC numéro 356	51 rue Emile Dantagnan	renonce à exercer son droit de préemption
30/01/2024	16-2024	DIA 23J0162	Section D numéro 2616 Section D numéro 2649	38 rue Louise Weiss	renonce à exercer son droit de préemption
30/01/2024	17-2024	DIA 23J0163	Section AO numéro 149	Rue de la Fontaine	renonce à exercer son droit de préemption
30/01/2024	18-2024	DIA 23J0164	Section D numéro 3160 Section D numéro 3163p	255 Chemin de Baylot	renonce à exercer son droit de préemption
30/01/2024	19-2024	DIA 23J0165	Section D numéro 3023	La Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption
30/01/2024	20-2024	DIA 23J0166	Section AC numéro 576	6 rue des Roses	renonce à exercer son droit de préemption
31/01/2024	21-2024	DIA 23J0168	Section AH numéro 85	20 chemin du Grand Ormeau	renonce à exercer son droit de préemption
31/01/2024	22-2024	DIA 24J0001	Section D numéro 2530	197 rue Blanche Maupas	renonce à exercer son droit de préemption
31/01/2024	23-2024	DIA 24J0002	Section AE numéro 51 Section AE numéro 841	Chemin de la Cale du Sud	renonce à exercer son droit de préemption
31/01/2024	24-2024	DIA 24J0003	Section AB numéro 401	15 rue de Montalon	renonce à exercer son droit de préemption
31/01/2024	25-2024	DIA 24J0004	Section AB numéro 307	180 rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption
14/02/2024	36-2024	DIA 23J0167	Section AD numéro 96 Section AD numéro 638	41 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption